



Nouvelle version!

(cette version précise et remplace l'ancienne feuille d'information du 3 octobre 2010 « Le nouveau rôle du responsable de patrouille »)



**Feuille d'information:
L'encadrement du Responsable de patrouille**

**Moyens auxiliaires
Mise en œuvre du nouveau
Profil du Scoutisme**





Introduction

En 2008, un nouveau Modèle des branches a été adopté par la Conférence fédérale. Avec cette réorganisation des branches, les membres les plus âgés de la branche Eclais ont maintenant 13 à 14 ans et sont ainsi, dans la plupart des groupes, plus jeunes que les Responsables de patrouille selon l'ancien Modèle des branches. Ils ne peuvent par conséquent plus assumer les mêmes responsabilités, raison pour laquelle le rôle des Responsables de patrouille a été quelque peu adapté.

Les nouveaux Responsables de patrouille (RP) endossent clairement moins de responsabilités que selon l'ancien modèle. De plus, un encadrement particulier de la part des Responsables de troupe ainsi que de bonnes mesures de sécurité sont nécessaires pour les activités menées par le RP. Avec le nouveau modèle des branches, les Responsables de patrouille :

- sont âgés de **13 à 14 ans** selon le Profil du scoutisme ;
- font partie intégrante de la Patrouille (soit un sous-groupe de la Troupe, composé de 6 à 8 personnes) et par conséquent de la branche Eclais ; ils ne font pas partie de la branche Picos ;
- peuvent être secondés par un co-RP ou un sous-RP ;
- sont les personnes de contact entre les membres de la Patrouille et les Responsables de troupe ;
- veillent à la cohésion de groupe au sein de la Patrouille et à l'intégration des nouveaux ;
- sont conscients de leur rôle d'exemple ;
- peuvent aider à la préparation et à l'animation d'une partie d'activité de Troupe ;
- peuvent, **avec un encadrement adéquat**, préparer et animer des activités de patrouille ;
- peuvent assumer la responsabilité de petits projets.

Ce document est destiné aux Responsables de troupe et aux maîtrises des cours de Base et RU. Il a pour but de donner quelques bases, qui permettent aux Responsables de troupe d'assurer un bon encadrement de leurs RP.

Responsabilité

Les RP peuvent assumer, **avec un encadrement adéquat**, des **responsabilités délimitées dans le temps et dans l'espace**. La **responsabilité principale** est **toujours**, au final, assumée par les **Responsables de troupe** (ou le responsable de camp pour les activités de patrouille réalisées dans le cadre d'un camp). Chaque membre de la maîtrise doit en avoir conscience lorsqu'il délègue des responsabilités à ses RP (activités, balades, etc.) et doit par conséquent encadrer de manière adéquate la préparation et la réalisation des activités de patrouille. Les activités de patrouille ne sont **jamais un moyen de décharger les Responsables de troupe !**

Les RP doivent, de leur côté, avoir conscience des dangers potentiels pour leur Patrouille et pour eux-mêmes. Pour prévenir ces dangers, les RP sont en tout temps encadrés de manière adéquate par les Responsables de troupe.

Il est en outre important que les parents des éclais soient informés du rôle et des responsabilités des RP (p.ex. lors d'une séance de parents).

Afin que les RP et les Responsables de troupe puissent assumer leurs tâches respectives de manière optimale, il est nécessaire qu'ils suivent une formation adéquate (Cours RP, Cours de Base et Cours RU).

Encadrement des Responsables de patrouille par les Responsables de troupe

Dans la mesure où les RP sont jeunes, un **bon encadrement par les Responsables de troupe** est **indispensable**. Cet encadrement a pour but principal d'assurer que les activités de patrouille se déroulent sans difficultés et sans danger.



Lors de la planification et la réalisation d'activités de patrouille, il est très important que les Responsables de troupe **fixent des conditions-cadres claires** aux RP et apprécient la faisabilité des activités de patrouille en fonction des compétences des RP. Les contenus des brochures « Programme » et « Sécurité » du Cudesch sont en outre également à observer.

Aucune activité de patrouille ne peut se faire sans encadrement adéquat de la part des Responsables de troupe ! Les activités de patrouille ne sont pas organisées en marge du programme de la Troupe, mais font toujours partie intégrante d'un programme trimestriel, annuel ou de camp.

Voici quelques éléments auxquels les Responsables de troupe doivent faire attention pour offrir un bon encadrement à leurs RP :

- Soutenir les RP dans la préparation des activités :
 - faire une/des **séance(s) de préparation avant l'activité** de patrouille : donner des conditions-cadres claires aux RP pour la préparation d'une activité, leur laisser ensuite du temps pour la préparer eux-mêmes ; finalement rediscuter de l'activité préparée et la contrôler (év. lors d'une séance supplémentaire) ;
 - mettre des ressources (fiches, canevas, etc.) à disposition des RP et leurs en expliquer l'utilité et l'utilisation ;
 - **adapter l'encadrement à chaque RP** en fonction de ses capacités et de ses besoins, ces derniers pouvant être très différents selon le stade de développement du jeune en question. S'assurer auprès de ses RP que l'encadrement leur convient et, si nécessaire, le modifier pour les activités du trimestre suivant ;
 - suite à l'activité, penser à évaluer la planification et la réalisation de l'activité avec les RP.
- **Toujours avoir connaissance de l'activité** de patrouille qui est prévue (horaires, déroulement, lieu, etc.). La Patrouille et la personne de contact de la Maîtrise de troupe ont en tout temps la possibilité de s'atteindre.
- Analyser la faisabilité des activités de patrouille **en fonction des compétences des RP** et de la **composition de la Patrouille**. Evaluer les dangers et les discuter avec les RP, afin que ces derniers en prennent conscience.
- Il est judicieux que chaque RP ait sa personne de référence dans la Maîtrise d'unité, afin qu'un **rapport de confiance durable** puisse s'établir. Cette relation de confiance doit permettre aux RP de se sentir à l'aise et d'oser demander de l'aide en cas de besoin.
- **Savoir dire NON** et renoncer à la réalisation d'activités de patrouille **lorsqu'un bon encadrement n'est pas possible** (manque de Responsables de troupe, manque de temps, etc.) ou lorsque l'activité prévue n'est **pas suffisamment sécurisée** (mauvais sentiment des Responsables de troupe), même si cela implique d'annuler ou de modifier une activité à la dernière minute, ou qui est traditionnelle. Les RP ont également le droit de dire NON s'ils ne sont pas à l'aise avec une activité qu'ils devraient mener.
- Si une activité ne peut pas être menée par le RP seul car les conditions-cadres ne sont pas réunies (manque de confiance en le RP, difficulté de l'activité, etc.), elle ne doit pas forcément être annulée, mais peut être réalisée en présence des Responsables de Troupe.

Activités de patrouille

D'un côté, les RP **aident les Responsables de troupe pour l'organisation d'activités de troupe**. Ils peuvent par exemple être responsables de mener leur patrouille ou pour l'animation d'une partie de l'activité.

D'un autre côté, les RP peuvent organiser des **activités de patrouille pour la séance du samedi après-midi**. Ce genre d'activités de patrouille a lieu **au maximum une fois par trimestre**. Les responsables de troupe encadrent les RP pour la préparation des activités (voir le chapitre Encadrement



ci-dessus). Durant la réalisation de l'activité, les Responsables de troupe sont toujours **atteignables** et, si nécessaire, peuvent se rendre rapidement sur le lieu de l'activité. Une visite de la part des Responsables de troupe, présentée comme quelque chose de positif, peut également valoriser le travail des RP.

Activités de patrouille plus exigeantes

Ce chapitre concerne des activités de patrouille particulièrement exigeantes. Pour de telles activités, comme par exemple la nuit en patrouille ou la balade en patrouille, les Responsables de troupe doivent **évaluer si les compétences du RP concerné sont suffisantes et définir les conditions-cadres nécessaires** à leur réalisation. Lorsque de telles activités sont organisées, un encadrement particulier de la part des Responsables de troupe est nécessaire et ces derniers sont responsables d'établir un concept de sécurité (cf. Cudesch).

Ci-dessous figurent quelques éléments auxquels les Responsables de troupe doivent faire attention pour offrir un bon encadrement à leurs RP lorsqu'ils autorisent une nuit ou une balade en patrouille.

Nuit en patrouille*

- **suivre toute la préparation** en étroite collaboration avec les RP ;
- faire attention à ce que les activités prévues **ne présentent pas de danger** et soient adaptées aux capacités des membres de la Patrouille ;
- connaître le lieu de l'activité et de la nuit (tant les Responsables de troupe que le RP) ; si nécessaire ou si le lieu n'est pas connu, faire une reconnaissance au préalable avec le RP ;
- **toujours être atteignable** (Responsable de troupe et RP) ; des moments fixes pour un appel sont prévus à l'avance avec les RP ;
- n'autoriser une nuit en patrouille que lorsqu'on est convaincu que les **RP sont capables** d'assumer la responsabilité des activités prévues ;
- s'assurer que les RP sont conscients de leurs responsabilités ;
- ne pas laisser la Patrouille plus d'une nuit seule ;
- **rendre visite** à la Patrouille durant la soirée, sans qu'il ne soit toutefois indispensable de passer la nuit avec la Patrouille.

Balade en patrouille*

- **suivre toute la préparation** en étroite collaboration avec les RP ;
- s'assurer que le **tracé** du chemin à parcourir est **facile et sans danger** et adapté aux capacités des membres de la Patrouille ;
- établir le **dispositif de marche** avec les RP ; lorsque la balade en patrouille se déroule dans le cadre d'un camp, faire approuver le dispositif par le Coach ;
- afin de planifier soigneusement la balade, effectuer une **reconnaissance** du tracé avec le RP ;
- **toujours être atteignable** (Responsable de troupe et RP) ; des moments fixes pour un appel sont prévus à l'avance avec les RP ;
- s'assurer que les RP sont conscients de leurs responsabilités ;
- si la balade est combinée avec une nuit en patrouille, s'assurer que la balade ne dure pas plus d'une demi-journée avant et après la nuit. Dans ce cas, les points relatifs à la nuit en patrouille indiqués ci-dessus sont également valables !

* Le terme « Raid de patrouille » a volontairement été remplacé par « Balade en patrouille » et « Week-end de patrouille » par « Nuit en patrouille » et, afin de signaler qu'il ne s'agit plus des mêmes activités que celles qui pouvaient être organisées selon l'ancien modèle des branches.